

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins* ;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*;
J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN HEMELLEN-
GERMEAU, C. MARMANN- GODFROID, V. COLLET, ~~J. TAMINIAUX~~, J. DELLIER *Conseillers*
;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

- - -

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures.

Madame la conseillère Delphine HAULOTTE et Monsieur le conseiller Joël TAMINIAUX absents, sont excusés.

01. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé par treize voix pour, trois abstentions, et trois voix contre.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART justifie son vote NON par le fait qu'il estime que ce qui a été dit à son propos au dernier conseil communal est faux, notamment d'avoir accordé des plaisirs à certaines personnes du temps où il était échevin. Comme Monsieur le Bourgmestre le renvoie alors vers la décision du collège communal de 2006 concernant le retrait de ses compétences d'échevin, Monsieur le conseiller déclare ne pas voter le procès-verbal.

02. DÉMISSION DE MADAME DELPHINE HAULOTTE DE SON MANDAT D'ÉCHEVINE - ACCEPTATION

Monsieur le Bourgmestre explique que, avant l'acceptation de la démission de Mme HAULOTTE de son mandat d'échevine, il convient de mettre cette dernière face à ses responsabilités dans la situation actuelle. Il rappelle que le Conseil d'Etat a, dans cette affaire (motion de méfiance à l'encontre de Mme Haulotte) remis un avis sur la forme, lequel a été influencé par une nouvelle jurisprudence (juin 2022) postérieure à l'adoption de la motion. Monsieur le Bourgmestre explique qu'il va prendre la parole ainsi que les autres membres du collège communal et demande que leurs interventions soient reprises au procès-verbal de la séance.

- Prise de parole de Monsieur le Bourgmestre, Emmanuel Burton :

« Avant d'accepter ou non sa démission, Je pense qu'il est utile de mettre Madame Haulotte face à ses responsabilités.

L'avis du conseil d'État sur la forme, le changement de jurisprudence le 9 juin 2022 pour un arrêt en extrême urgence prise par une juge que nous retrouverons d'ailleurs face à nous.

Fort de cet avis, elle nous annonce qu'elle change son agenda pour revenir aux réunions de collège dans un mail du 28 septembre à 22h43 « je vais devoir revoir mon agenda pour les collèges à venir. » Elle est donc bien décidée à revenir travailler.

Nous déposons la motion le vendredi 29 septembre l'après-midi et l'invitons à être entendue lors du plus prochain conseil.

Peur de se retrouver, face à ses mensonges, elle fuit le débat, elle démissionne par un mail du 30 septembre à 8h26.

Elle n'ose tellement pas assumer ses responsabilités qu'elle ne vient même plus au conseil depuis ce mars 2022, elle méprise ses électeurs qui lui ont donné ce mandat de conseillère communal, car, elle

l'oublie souvent, c'est l'électeur qui lui donne son mandat de conseillère mais c'est le groupe MR qui lui avait donné son mandat d'échevine, elle en est redevable face à son groupe. Elle est démissionnaire politiquement depuis mars 2022.

Elle avait déjà déclaré, ne pas vouloir s'expliquer face au collège pour ne pas être devant un tribunal dans la presse, le 16 mars 2022 « On me répond qu'il me faut m'expliquer devant le collège, mais je ne veux pas d'un tribunal de cinq ou six personnes !" Une fois de plus, c'est la peur de s'expliquer, alors que si elle était droit dans ses bottes, elle pouvait venir la tête haute et les mains blanches comme elle le dit mais comme ce n'est pas le cas...

Madame Haulotte a voulu, par son action au Conseil d'Etat que nous mettions en public les raisons de son éviction parce qu'elle prétend ne pas les connaître, maintenant qu'elle peut en débattre, elle démissionne.

Lors du conseil du 22 mars, j'ai donné, pour le groupe, les raisons de la motion oralement, ces raisons ont été reprises notamment dans la presse et même son avocat dans sa plaidoirie au conseil d'état l'a évoqué : violation du huis clos, collégialité et problème avec du personnel, mais ce n'était pas remis dans la délibération et nous le regrettons.

Donnons quelques exemples non exhaustifs de ce comportement. Ce comportement qui lui a valu d'ailleurs des remontrances et du président de fédération de MR et du Président national.

Dans le cadre de la violation du huis clos :

-avoir notamment répandu au sein du personnel communal les débats du collège dans le cadre d'avantages en nature à attribuer aux grades légaux.

-avoir divulguer au public le dossier du skate Park jusqu'à encourager des citoyens à pétitionner.

-avoir fait état à des responsables du groupe Écolo des dossiers débattus sur du sein du collège.

-avoir divulguer les positions de chacun des membres du collège en ce qui concerne la rampe du vignoble ce qui a même poussé le bourgmestre à demander que la position de Madame Haulotte soit inscrite au pv du collège.

Dans le cadre de la collégialité du groupe notamment :

-faire fuiter auprès de responsables du groupe Écolo, des informations issues des réunions de majorité.

-avoir à de multiples reprises tenter par des mensonges, de créer des disputes entre membres du groupe MR ou du collège jusqu'à inventer des menaces de mort à mon encontre afin d'attiser des conflits et m'appeler le 23 septembre 2020 après 22h30 .

-A plusieurs reprises, ne pas avoir respecté les décisions prises en collège pour ses initiatives personnelles, on se souviendra de la donnerie, de l'organisation de CAP48.

Dans le cadre des difficultés avec le personnel :

-un acharnement à l'encontre de la Directrice Générale y compris sur des éléments privés. Ce qui a valu un signalement à la médecine du travail.

-une volonté de reporter sur une employée communale, une erreur de sa gestion scabinale en demandant des poursuites disciplinaires à l'encontre de cette employée. »

- *Prise de parole de Mme la 1^{ère} échevine Anne-Michèle Piérard :*

« Dès le début de nombreux faits ont émaillé notre relation avec Mme Haulotte.

Ci-après je vais vous en donner deux exemples, mais ceux-ci sont illustratifs d'un comportement récurrent dans le chef de Madame Haulotte.

La démocratie a toujours été au centre de nos valeurs ainsi que le respect des normes législatives. Je prends pour exemple, le remplacement de notre Bourgmestre pendant le 1^{er} confinement. Etant donné son absence prolongée, j'ai en ma qualité de 1^{ère} Echevine, officié en tant que Bourgmestre, faisant fonction, comme le prévoit le Code de la démocratie locale !

Mme Haulotte, a été une personne infecte à mon égard lors de ce remplacement, je m'explique : « Vu la problématique de la crise Covid et l'impact pour les communes, j'ai été contactée par un journaliste pour répondre à différentes questions sur le fonctionnement de notre Administration et le fait que je faisais fonction. C'était une Première, étant donné que notre Bourgmestre n'est jamais absent. Avec l'accord d'Emmanuel Burton, j'ai recontacté le journaliste pour l'interview. Deux articles positifs en sont ressortis. Je rappelle que je n'avais rien demandé.

Suite à ces articles parus les 3 et 20 avril 2020, Madame Haulotte comme à son habitude m'a dénigrée, et s'est répandue auprès de la DG et certains membres du Collège en criant haut et fort, que j'avais obtenu une promotion, que je me mettais en valeur alors qu'elle estimait que tout le monde pouvait aider et que je n'avais pas les compétences requises pour effectuer ce remplacement !

Ce comportement montre encore une fois, que Mme Haulotte ne respectait pas la loi communale, ni ses collègues. Elle n'avait de cesse que de semer la zizanie au sein des membres du Collège et que déjà, cela démontrait qu'il n'était pas possible de travailler en collaboration et d'avancer, alors que les circonstances étaient déjà difficiles pour tout le monde.

Toujours dans l'irrespect envers ses collègues du Collège, un second fait notable, lourd de conséquence a été le projet du skatepark. En résumé, la création d'un skatepark vient sur la table du Collège pour une installation à Mellery. Le Collège dans son intégralité remet un accord et un avis favorable.

A l'issue de la réunion et quelques jours plus tard, déjà il me revenait que Mme Haulotte s'était à nouveau répandue auprès de certains citoyens et habitants de Mellery, sur la décision du projet. Elle clamait qu'elle n'y était pour rien dans cette décision, que malheureusement, elle n'était pas seule à décider, qu'elle ne voulait pas être liée à cette décision, et donc elle refusait de l'assumer. Madame Haulotte a été l'une des instigatrices d'une pétition pour que le skatepark ne soit pas réalisé. Cette prise de position et la trahison du Collège et de son huis-clos, ont failli mettre un terme à ce projet.

Au vu des nombreux faits reprochés à Mme Haulotte, force est de constater que poursuivre le travail avec elle, devenait totalement impossible et pour ma part, la confiance est depuis lors rompue. »

- *Prise de parole de Monsieur l'échevin Marc Druetz :*

« J'intitulerai mon intervention : La démocratie bafouée... Courage fuyons

Si l'on fait suite aux courriers déposés dans votre boîte aux lettres par Madame Haulotte, vous constaterez qu'elle dénonce le manque de démocratie, le manque d'écoute, le manque de transparence...

Elle nous dit qu'elle n'a pas été entendue, qu'elle n'a pas pu s'exprimer, qu'elle n'a pas eu voix au chapitre pour pouvoir se défendre. Je veux juste rappeler que le Collège a eu la diligence de demander à Madame Haulotte de pouvoir s'exprimer à maintes reprises.

La réponse était toujours la même, une porte qui claque et elle prenait la poudre d'escampette séance tenante.

Aujourd'hui encore, suite au dépôt d'une seconde motion de méfiance, Madame Haulotte refuse à nouveau de venir s'exprimer devant nous et je dirai même devant vous !

Elle est bien belle cette démocratie vue par Madame Haulotte, d'où ce titre « La démocratie bafouée... Courage fuyons »

Pour ma part, un des faits les plus marquants et qui justifie à lui tout seul la motion de méfiance, est cette collaboration avec certains partis de l'opposition. En effet, l'interpellée a maintes fois divulguées des informations allant jusqu'à enfreindre le huit clos du Collège en téléphonant à un Bourgmestre d'un parti d'opposition. Ce dernier renvoyait sûrement les précieuses informations à la locale du même parti.

Cet acte de trahison, de collaboration malveillante, pourrait être à lui-seul l'un des fondements même de cette motion de méfiance.

Bien que d'autres faits lui soient reprochés et que mon intervention n'ait pas pour but d'être exhaustive aujourd'hui, je voudrais vous dire que la sérénité et la Collégialité des membres de la majorité MR qui existaient avant l'arrivée de Madame Haulotte sont revenues depuis son départ. »

- Prise de parole de Mme l'Echevine Julie Charles :

« La communication entre Madame Haulotte avec le reste des membres du groupe MR est bien rompue depuis longtemps. Pour faire un ultime dialogue, j'ai choisi le jargon médical qui lui est proche.

La participation de Madame Haulotte au collège communal, c'était un peu comme une pathologie incurable. Une maladie insidieuse, subtile... Une pathologie dont le diagnostic prend du temps... 3,5 ans pour que le constat soit sans appel. Une longue descente aux enfers. Elle semait le trouble, créait des dysfonctionnements petits et puis plus importants. Elle pactisait avec les autres cellules. Elle ne jouait que son code et visait à détruire la déontologie des autres. Au début, le patient n'avait que quelques troubles. Le Collège pouvait interpréter ses erreurs comme des fautes de débutants mais petit à petit... aucun remède n'avait effet. Je me souviens lui avoir dit : « Delphine, pourquoi tu fais cela ? Tu as tout à gagner comme nouvelle échevine. Que cherches-tu ? ». La gangrène ne répondait pas. Une nouvelle fois, elle fuyait les tentatives de thérapie. Son but n'était pas de construire. Le fait que Madame Haulotte démissionne montre encore une fois que le jugement du Conseil d'état porte uniquement sur la forme et pas sur le fond. Le fond des relations entre l'échevine et le reste du groupe MR est tellement gangréné que plus aucune collaboration n'est possible depuis longtemps. Sa démission montre que c'est un avis partagé. C'est au moins un point d'accord.

Le groupe MR est soudé et uni. La décision du Conseil d'Etat n'est une victoire pour personne et certainement pas pour la démocratie comme le prétend Madame Haulotte. Un gain pour la démocratie aurait été d'avoir une échevine investie et intègre avec les valeurs du parti qui l'ont conduite à son mandat. »

- Prise de parole de Monsieur l'échevin Philippe Vanhollebeke :

« 1^{er} mensonge : Madame Haulotte prétend que le MR l'a contacté pour étoffer leur liste. C'est faux, c'est Madame Haulotte qui m'a demandé personnellement si on acceptait de la prendre sur notre liste. La prise de contact a eu lieu le 24 janvier 2018 au repas du nouvel an de la commune à la salle polyvalente à Sart-Dames-Avelines. Je lui ai répondu que j'en parlerai

en interne avec le Bourgmestre et les membres du Conseil, ce qui fut fait. La décision de l'accepter a été prise quelques jours plus tard.

2^{ème} mensonge : Elle a divulgué des débats internes au collège et des fausses informations, ce qui impacté les services communaux et le bon déroulement des dossiers en cours comme par exemple la Rampe du vignoble.

Je précise que sans Delphine Haulotte, le dossier de la rampe aurait avancé beaucoup plus vite.

3^e point : Les mensonges et fausses informations colportées par Delphine Haulotte ont abimé l'image de plusieurs membres de la majorité et de l'administration et créé la zizanie entre les gens.

Je n'en dirai pas plus mais je peux prouver tous les faits que j'ai cité. Je trouve que cela est gravissime et inacceptable de la part d'une échevine. Il est clair que Delphine Haulotte ne partageait pas les valeurs du groupe MR et qu'elle est aujourd'hui bien mal placée pour donner des leçons de déontologie. J'insiste sur le fait que Madame Haulotte par son comportement a considérablement altéré le fonctionnement du Collège et de la commune. »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Pacte de la Majorité adopté en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la motion de méfiance motivée déposée à l'encontre de Madame l'Echevine Delphine Haulotte en date du 29 septembre 2023 ;

Attendu que suite à cette motion Madame Delphine Haulotte, Echevine, a adressé un courriel à l'ensemble des membres du Conseil communal en date du 30 septembre 2023 par lequel elle présente sa démission de son mandat d'échevine ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant que la présente démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Considérant que Madame Delphine Haulotte conserve son mandat de conseillère communale ;

DECIDE par dix huit voix pour et une voix contre :

- D'accepter la démission de ses fonctions d'échevine de Madame Delphine Haulotte, à dater de ce jour.

- De notifier la présente délibération à l'intéressée.

Madame la conseillère Caroline Marmann-Godfroid justifie son vote contre par le fait qu'elle estime qu'une démission est un peu trop facile comme porte de sortie pour Mme Haulotte qui n'est jamais venue s'expliquer et qu'elle veut réaffirmer le soutien de l'ensemble des conseillers de la majorité au collège communal.

03.ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ.

Le conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1 et suivants ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 aux termes desquelles :

- La liste « MR » a obtenu 13 sièges,
- La liste « EPV » a obtenu 8 sièges ;

Vu le courriel adressé aux membres du conseil communal par Madame Delphine HAULOTTE, Échevine, en date du 30 septembre 2023, par lequel, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle présente sa démission de son mandat d'échevine;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe « MR » et déposé entre les mains de Madame Séverine RUCQUOY, Directrice générale de la Commune de Villers-la-Ville, le 02 octobre 2023;

Considérant que conformément à l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précité, la Directrice générale a effectué le contrôle des mentions qui rendent l'avenant au pacte RECEVABLE ;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties, en l'occurrence le groupe « MR » ;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte contient l'identité:

- du Bourgmestre : Monsieur Emmanuel BURTON
- du Premier Échevin : Madame Anne-Michèle PIERARD
- du Second Échevin : Monsieur Marc DRUEZ
- du Troisième Échevin : Madame Julie CHARLES
- du Quatrième Échevin : Monsieur Philippe VAN HOLLEBEKE
- du Cinquième Échevin pressenti , Monsieur Eric BALZA
- du Président du CPAS : Monsieur Vincent DECOUX ;

Considérant que l'échevin pressenti ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte présente un tiers minimum de membres du même sexe, conformément à l'article L1123-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique « MR » ;

Considérant d'une part, qu'en date du 02 octobre 2023, l'avenant au pacte de majorité tel que déposé a été affiché aux valves communales et que d'autre part, le même document a été mis en ligne le site internet communal ;

Considérant dès lors que les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'article susvisé du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par un vote à haute voix de chacun des dix-neuf Conseillers communaux présents;

DECIDE par treize voix pour, cinq voix contre et une abstention :

Article 1 : L'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe « MR » en date du 02 octobre 2023 est accepté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur action sociale.

Madame la Conseillère Nadia El Abassi justifie son vote contre par le fait que l'opposition ne vote pas les pactes de majorité.

04. INSTALLATION D'UN ECHEVIN – PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'avenant au pacte de majorité tel qu'adopté ce jour en séance publique ;

Considérant que le cinquième Échevin, Monsieur Eric BALZA, doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que Monsieur Eric BALZA ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le cinquième échevin désigné dans l'avenant au pacte de majorité est appelé à prêter serment dans les mains du Bourgmestre;

En conséquence, Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, invite Monsieur Eric BALZA, élu échevin, à prêter serment.

Prestation de serment de Monsieur Eric Balza en qualité d'Échevin

Monsieur Eric BALZA, se lève, lève sa main droite et déclare : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Eric BALZA, est déclaré installé dans ses fonctions d'Échevin.

05. ARRÊT N° 257.437 PRONONCÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT – PRISE D'ACTE

Le Conseil communal prend acte de l'arrêt n°257.437 prononcé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2023 concluant à l'annulation pour défaut de motivation de la décision du conseil communal du 22 mars 2022 d'adopter une motion de méfiance à l'encontre de l'échevine Madame Delphine HAULOTTE.

06.MOTION DE MÉFIANCE À L'ENCONTRE D'UN MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL EN LA PERSONNE D'UNE ÉCHEVINE.

Au vu de l'acceptation de la démission de Madame Delphine HAULOTTE de son mandat d'échevine, le Conseil constate que ce point est tombé sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil en application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Conseiller Pierre Voet demande ce qu'il est de la mise à disposition des pièces sous format électronique pour les conseillers communaux et regrette les délais, d'autant qu'un nouveau décret l'impose à compter du 1^{er} octobre.

Madame la Directrice générale explique l'évolution du dossier de digitalisation avec IMIO.

La séance est clôturée à dix-neuf heures cinquante.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par le Conseil communal,

Le Président,
(s) E. Burton.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.
